**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2023**

**Etaient présents : Bernard CARRERA, maire**

**Pierre BARBEAU, adjoint**

**Daniel JUGAN, adjoint**

**Ilona AUJON-CHEVALLIER, conseillère**

**Corine FAVAREL, conseillère**

**Fabienne PADER, conseillère**

**Philippe CHAUDOT, conseiller**

**Sébastien PALANQUE, conseiller**

**Absents : Pierre BESSAGNET, excusé**

**Loïc BONET, excusé**

**Hugo SOULAYRAC, excusé**

* **Le quorum est atteint -**

**Ordre du jour adressé aux conseillers :**

- Lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion

- Signature de la feuille de présence

- Désignation du secrétaire de séance

- Vote du compte administratif 2022

- Vote du compte de gestion 2022

- Point sur les demandes de subvention mur et dos d’âne

- Travaux de voirie 2023

- Autres travaux 2023

- Approche du budget 2023 pour vote le 11 avril 2023

- Participation aux commissions de la communauté d’agglomération

- Infos diverses

- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 heures 30 par la signature de la feuille de présence

● S. PALANQUE est désigné secrétaire de séance

● Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire passe ensuite à l’étude de l’ordre du jour

● **Vote du compte administratif 2022**

A l’unanimité, après étude et discussion poste par poste, les membres du Conseil votent le compte administratif 2022, tel que présenté par D.JUGAN, adjoint, présentant un excédent de fonctionnement de 51 124.76€ et un excédent d’investissement de 7 760.83€

● **Vote du compte de gestion 2022**

Il en est de même concernant le compte de gestion 2022 présentant les mêmes résultats excédentaires

● **Point sur les demandes de subvention mur et dos d’âne**

Monsieur CARRERA informe le Conseil qu’aucune aide ne sera accordée par le Conseil Départemental pour la réfection du mur de soutènement et la pose de ralentisseurs au centre du village.

Ce type de réalisations n’entre pas dans les types d’interventions prévus pour l’obtention de subventions.

Le reste des demandes de subventions est tributaire de la fin de la mise en place des normes d’accessibilité, pour l’accès aux infrastructures municipales (toilettes publiques et salle des fêtes). Les derniers aménagements sont en cours, reste à obtenir l’autorisation de l’architecte des Bâtiments de France

● **Travaux de voirie 2023**

Monsieur le Maire informe que, en fonction de l’avancement de ces deux dossiers et donc de l’état des finances communales, il est envisagé la réfection des chemins d’en Pélat, des 4 Chemins et de Moussas

● **Autres travaux 2023**

Hormis ce qui pourra être réalisé sur ce qui est exposé ci-dessus, la rénovation du barbecue de la salle des fêtes est toujours prévue. L’ensemble des matériaux nécessaires est disponible

● **Approche du budget 2023 pour vote le 11 avril 2023**

Monsieur le Maire indique qu’il est d’ores et déjà trop tard pour pouvoir budgétiser la réparation du mur de soutènement. En effet, la finalisation des subventions, des emprunts et la recherche de l’entreprise ne sont pas pour l’heure en place.

Il est cependant nécessaire de réfléchir à sa budgétisation en 2024 et pour cela, monsieur le Maire propose de veiller à initier dès 2023 d’importantes économies, dans tous les postes où cela est possible.

En résumé, le budget qui sera présenté au vote du Conseil pour le 11 avril fera apparaitre des recettes et des dépenses stables

● **Participation aux commissions de la communauté d’agglomération**

La Présidence de la communauté d’agglomération ayant changé, il nous est demandé de renouveler les candidatures pour participer aux différentes commissions.

Après concertation, les mêmes personnes sont reconduites pour participer aux différentes commissions

● **Infos diverses**

- Monsieur le Maire précise que le logement communal auparavant occupé par Mademoiselle BOUBEE est toujours disponible à la location.

Il est donc fait appel aux candidatures

- Pour éviter de mauvaises surprises et que le contribuable ait ou non reçu une demande des services fiscaux, il est rappelé à chacun qu’une déclaration d’occupation de propriétés immobilières doit être effectuée **avant le 30 juin 2023**. Un courrier explicatif sera distribué dans tous les foyers pour information.

Cela doit permettre au fisc de mettre tous leurs dossiers à jour mais, en l’absence de déclaration, les services des impôts considèreront qu’il s’agit d’une résidence secondaire et appliqueront donc un taux d’imposition foncière bien supérieur à celui d’une résidence principale. A surveiller donc, de très près

**Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30**